



ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 24 JUIN 2021 à 18h30 – Salle des fêtes CHAMPENOUX

INSTITUTIONS

DE N°1: Remplacement délégués au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle

Claude THOMAS, Président, informe l'assemblée de la démission de représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle. Il convient de désigner à nouveau des membres pour le SIAEP.

Considérant la démission de M. M.Ludovic HUBSCH sur la commune de Clémery,
Considérant la démission de Mme Claudyne CLAUDE sur la commune de Bouxières
Considérant la démission de M. Cyril BARUZZI sur la commune de Rouves,
Considérant les délibérations rectificatives de ces 3 communes,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ...

- **Désigne comme délégués représentant au SIAEP :**

**Cyril MOREIRA, titulaire au SIAEP en remplacement de Cyril BARUZZI pour la commune de Rouves,
Jean Michel THOUVENIN , suppléant au SIAEP en remplacement de Ludovic HUBSCH pour la commune de Clémery
André TISSERAND, suppléant au SIAEP en remplacement de Mme Claudyne Claude pour la commune de Bouxières aux Chênes.**

DE N°2 Autorisation donnée au président de signer la convention « Petite Ville de Demain »

Claude THOMAS, Président, rappelle que la commune de Nomeny a été labellisé « Petite Ville de Demain » par courrier du 15 janvier 2015, suite à sa candidature.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le Président précise que le territoire de la communauté de communes de Seille et grand Couronné a la particularité d'être articulé autour de 3 bourgs de plus de 1 000 habitants (Nomeny, Champenoux et Bouxières aux Chênes) regroupant une grande partie des offres de commerce, de services, d'équipements et d'administration qui bénéficient à l'ensemble des quelques 19 000 habitants.

Bien que la commune de Nomeny soit la seule à avoir été labellisée « petite ville de demain », les élus représentant les trois communes, ainsi que l'exécutif communautaire, ont conjointement convenu que les enjeux de développement et de revitalisation du territoire intercommunal ressortent équitablement sur ces communes, rayonnant par là même sur l'ensemble du territoire.

Un partenariat inédit sera donc engagé entre la communauté de communes et ces trois communes, avec pour objectif de mener à bien les orientations et projets de la présente convention.

Un chef de projet « petite ville de demain » sera recruté sur 6 ans, afin de mettre en œuvre le projet et

les actions liées à la présente convention. Ce poste bénéficie d'un financement sur une durée de 6 ans, à hauteur de 75% octroyés par l'état. Les trois communes de Nomeny, Bouxières aux Chênes, Champenoux et la communauté de communes partageront à part égale le solde des 25%.

Le Président propose d'autoriser la signature de la convention « petite ville de demain » telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à :

- **Valide** la présente convention « petite ville de demain »
- **Autorise** le Président à signer la convention « petite ville de demain » telle qu'annexée à la présente délibération
- **Prend acte** du partenariat privilégié à élaborer avec les communes de Bouxières aux Chênes et Champenoux

DE N°3 Adhésion à l'agence de développement du Sud Meurthe-et-Moselle

Vu les axes 3 et 4 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, intitulés respectivement « un territoire d'emploi » et « un territoire qui respire » ;

Nicolas L'Huillier, vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, rappelle que les 13 intercommunalités membres de la Multipole Nancy Sud Lorraine présentent des interdépendances et des complémentarités en termes de dynamiques économiques et d'emploi. Elles portent ensemble l'ambition de faire converger leurs politiques de développement pour organiser une réponse coordonnée face aux enjeux de relance économique et aux enjeux des transitions écologiques, alimentaires, numériques.

Pour marquer cette volonté, le comité syndical de la Multipole réuni le 10 avril 2021 a délibéré à l'unanimité, pour accompagner les intercommunalités membres dans la démarche de création d'une agence de développement économique avec l'objectif de parvenir à la création en début d'été 2021.

Cette démarche est menée en lien avec la Région Grand Est afin de mailler le territoire régional par un réseau d'agences de développement.

Cette agence constituera un véritable outil unifié au service de la stratégie économique de notre intercommunalité et du développement des entreprises du territoire.

Pensée comme un levier d'accélération et d'appui aux politiques économiques de chacune des intercommunalités, cette nouvelle agence s'appuiera pour cela sur une équipe d'une quinzaine de salariés, permettant de couvrir des missions de développement endogène et exogène. Son organisation lui permettra :

- d'agir en proximité, par la présence de chargés de missions dédiés (1 agent à temps plein à l'échelle du Val de Lorraine),
- d'apporter une expertise sur certains sujets pointus (numérique, santé, industrie, transition écologique, commerce de proximité, ...),
- d'animer l'écosystème économique à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle,
- de promouvoir le Sud Meurthe-et-Moselle, de prospecter et d'accompagner l'implantation de nouvelles entreprises à cette échelle.

Le financement de cette agence reposerait sur une cotisation annuelle de 865 000 € pour le Conseil Régional du Grand Est et de 700 000 € pour la Métropole du Grand Nancy. Les cotisations des 12 communautés de communes seraient calculées sur la base du reste à charge et réparties au prorata du Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA), comme le précise le tableau de répartition joint à la présente délibération. Cela représenterait, pour la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, une cotisation annuelle de 15 784 € en année pleine (soit 7892 € pour les 6 mois restant de l'année 2021).

Cette agence de développement économique doit constituer un nouvel outil pour les 13 EPCI ayant travaillé à sa création et être à la fois innovant, utile et proche des territoires.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à

- **Approuve** le principe de création de l'agence de développement économique selon les principes exposés dans la présente délibération
- **Autorise** le président à signer les projets de statuts de l'agence de développement économique, structurée sous une forme associative figurant en annexe
- **Désigne** ... comme représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence
- **Accorde** une cotisation de 7 892 € au titre de l'année 2021 destinée à contribuer aux dépenses générales de l'agence pour 2021
- **Ouvre** au budget les crédits nécessaires à cette opération

FINANCES

DE N°4 Décision modificative : ouverture de crédit Budget OM : Gestion des déchets ménagers

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe les délégués communautaires qu'en avril 2021 un Peugeot Boxer benne appartenant au OM a été volé à l'atelier communautaire. Les déclarations à l'assurance et le dépôt de plainte en gendarmerie ont été réalisés. Aussi il convient d'ouvrir des crédits concernant le remboursement de l'assurance et la dépense nécessaire aux rachats du véhicule.

BUDGET OM - SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Compte 7788 : + 15 600.00 € TTC

Dépenses :

Compte 023 : + 15 600.00 € TTC

Recettes :

Compte 021 : + 15 600 € TTC

Dépenses :

Compte 2182 Opération 9101 : + 15 600.00 € TTC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à :

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants :

BUDGET OM - SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Compte 7788 : + 15 600.00 € TTC

Dépenses :

Compte 023 : + 15 600.00 € TTC

Recettes :

Compte 021 : + 15 600 € TTC

Dépenses :

Compte 2182 Opération 9101 : + 15 600.00 € TTC

DE N°5 Adhésion aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) et Chèques Emploi Service Universel électroniques (E-CESU)

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés,

Considérant que les anciennes Communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné avaient autorisé les chèques emplois services universels (CESU) préfinancés, comme mode de paiement des factures éditées pour l'accueil des jeunes enfants en multi-accueil,

Considérant que la fusion des intercommunalités nécessite l'actualisation de l'affiliation au CR-CESU au nom de la nouvelle collectivité,

Considérant que les CESU et E-CESU sont des modes de paiement présentant un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces titres,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à

- **Autorise** les CESU et E-CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'ensemble des structures de la collectivité qui ont vocation à recevoir ces titres ;
- **Autorise** le Président à actualiser l'affiliation de la collectivité au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR-CESU) et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

RESSOURCES HUMAINES

SERVICE	MOUVEMENT DU POSTE				MOTIF
	GRADE	HORAIRE		GRADE	HORAIRE
PETITE ENFANCE	Infirmier soins généraux	35h	➡	Educateur de Jeunes Enfants	35h
	Adjoint technique principal 2nde classe	32h	➡	Adjoint technique principal 2nde classe	25h
	Auxiliaire de puériculture principal de 2nde classe	17h30	➡	Infirmier soins généraux	28h
	Adjoint d'animation 2nde classe	35h	➡	Auxiliaire de puériculture principal de 2nde classe	35h
	TOTAL	119h30		TOTAL	123h
DECHETS MENAGERS	Adjoint administratif	35h	➡	Adjoint administratif principal 2nde classe	35h
ASSAINISSEMENT	Adjoint technique principal 2nde classe	35h	➡	Agent de maitrise	35h
	Adjoint technique principal 2nde classe	35h	➡	Agent de maitrise	35h
POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE	Assistant Enseignement Artistique	4h30	➡	Assistant Enseignement Artistique	2h30
	Assistant Enseignement Artistique	6h00		Assistant Enseignement Artistique	4h30
	Assistant Enseignement Artistique	2h00		Assistant Enseignement Artistique	1h30
	Assistant Enseignement Artistique 2 ^{nde} C	13h30		Assistant Enseignement Artistique 2 ^{nde} C	15h00
	Assistant Enseignement Artistique	11h00		Assistant Enseignement Artistique	6h30
	Assistant Enseignement Artistique	20h00		Assistant Enseignement Artistique	18h30
	Assistant Enseignement Artistique	7h00		Assistant Enseignement Artistique	5h30
	Assistant Enseignement Artistique	5h30		Assistant Enseignement Artistique	6h30
	TOTAL	69h30		TOTAL	60h30
ACTION SOCIALE				Adjoint administratif ou rédacteur territorial	35h
	Adjoint administratif principal 2nde classe	32h	➡	Rédacteur territorial	35h
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE				Attaché territorial ou rédacteur principal	35h
PATRIMOINE SALIN			➡	Vacataires saisonniers	Entre 150h et 250h

ACTION SOCIALE

DE N°18 Autorisation donnée au Président de signer la Convention de partenariat relative au Point Conseil Budget avec l'UDAF 54 (Union Départementales des Associations Familiales)

Denis ORY, vice président en charge de l'action sociale, rappelle que les Points Conseil Budget (PCB) figurent parmi les mesures clés de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est un service gratuit labellisé par l'État, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Dans un contexte de crise sanitaire pouvant entraîner des pertes de revenus et des difficultés à faire face aux dépenses du quotidien, les Points Conseil Budget offrent aux personnes fragilisées un soutien essentiel pour prévenir et réduire ces difficultés.

Porté par l'UDAF54 (Union Départementale de Associations Familiales), les Points Conseil Budget de Meurthe et Moselle permettent à toute personne qui le souhaite, notamment si elle se trouve en situation de fragilité financière, des conseils et des orientations de manière personnalisée, gratuite et confidentielle pour l'accompagner dans la gestion de son budget ou en cas de surendettement.

Afin de permettre un accompagnement de proximité au sein de l'espace partenaires France Services intercommunal, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'UDAF54 afin de mettre en place

- des permanences gratuites d'information et d'accompagnement
- ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion budgétaire

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat « Point Conseil Budget » avec l'UDAF 54
- **Autorise** la mise en place de permanences gratuites d'accompagnement à la gestion budgétaire
- **S'engage** à l'amélioration du repérage et de la prévention auprès des publics précaires afin de les orienter auprès du Point Conseil Budget.

URBANISME

DE N°19 Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
VU la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

VU l'arrêté du Président U001-2021 en date du 4 février 2021 engageant la modification simplifiée du PLUi secteur Seille,

VU la délibération communautaire en date du 31 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille

Yannick Fagot-Revurat, vice président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°1 du secteur Seille a été engagée.

Il rappelle que la mise en œuvre du PLUi secteur Seille suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée afin de réaliser des adaptations du règlement écrit et de la légende du règlement graphique sur la commune de Nomeny. L'objectif est de rectifier des erreurs matérielles dues à des oublis, principalement dans le règlement écrit de la zone UB, afin de permettre la possibilité de densifier ces secteurs, en cohérence avec les objectifs définis dans le PLUi secteur Seille visant à favoriser la densification de l'enveloppe urbaine existante, et donc dans les zones U.

Ainsi, le règlement de la zone UB a été modifié de façon à :

- Réintégrer dans la partie 2.A. b. « recul par rapport aux voies et emprises publiques » 1. « Constructions principales », les précisions suivantes manquantes et figurant dans le règlement de la zone 1AU concernant :
 - o La possibilité que le recul ne s'applique qu'à une des façades de la construction à usage d'habitation dans le cas où la parcelle est en angle
 - o La possibilité d'implanter un carport à l'avant de l'alignement de la façade de la construction principale
- D'intégrer la règle graphique sur les hauteurs spécifique à Nomeny (secteur en Valou), et d'y ajouter un complément sur les règles de stationnement.

Il explique également que la procédure de modification simplifiée a pu être mise en œuvre car, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifié n°1 du PLUI secteur Seille a été mis à disposition de la population pendant une durée d'un mois, du 26 avril 2021 au 27 mai 2021, dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021.

Le Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 est présenté dans l'annexe n°1 « Bilan de la mise à disposition » à la présente délibération.

Au total, 17 observations ont été recueillies via les différents modes d'expression mis à disposition du public, mais les demandes ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée, elles n'ont pas été prises en compte.

Au regard de ces éléments, le Vice-Président, M. Fagot Revurat propose **au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Considérant que suite à la mise à disposition du dossier au public et après analyse, aucune des remarques formulées durant la mise à disposition au public du dossier (cf Annexe n°1) n'amène de modification au projet

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes à accomplir et à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 19 mairies ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné pendant 1 mois

DE N°20 Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement et de partenariat 2021-2023 pour la mise en place du plan d'actions ENS et Natura 2000 du Plateau de Malzéville

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des questions d'Environnement, rappelle que dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'environnement sur le site naturel « Natura 2000 / ENS Plateau de Malzéville », la Métropole du Grand Nancy, la Communauté de communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) et la Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP), ont décidé de se rapprocher en vue de mettre en oeuvre les actions visant à protéger et valoriser le Plateau de Malzéville.

Conscients de la nécessité de protéger et de mettre en valeur plus efficacement ce site naturel patrimonial d'intérêt général, il a été convenu de mettre en synergie les démarches ENS (Espaces Naturels Sensibles) et NATURA 2000 à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion et de Valorisation écologique et la mise à jour du Document d'Objectifs (DOCOB) et dont la finalisation est attendue fin 2022.

Monsieur Denis LAPOINTE, maire d'Agincourt, a été élu président du Comité du Pilotage le 18 février 2021 pour un mandat de 3 ans. La Métropole du Grand Nancy a été confirmée en tant que structure porteuse du site pour l'animation, la mise en oeuvre du Plan d'Action et la réévaluation du DOCOB mais aussi pour la mise en oeuvre de la politique E.N.S.

La Métropole du Grand Nancy, la CCSGC et la CCBP, conviennent d'adopter une convention d'entente sur le fondement de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de mettre en oeuvre ces actions.

La dite convention (jointe en annexe) a pour objet de définir, conformément à l'article L. 5221-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions de participation financières des partenaires et leurs engagements respectifs pour la mise en oeuvre des actions et aménagements sur le site Naturel Plateau de Malzéville.

Sur la base des enjeux et des objectifs, le programme d'actions des partenaires, se déroulant sur 3 ans, comprend :

- des travaux écologiques,
- des aménagements liés à l'accueil du public,
- des outils de communication.

Le coût total des actions à mener est estimé à 78.100 € H.T. (93.720 € T.T.C.) sur la durée de l'entente.

Les sommes résiduelles à la charge des partenaires après déduction des subventions sont réparties selon la clé suivante, établie en fonction des surfaces et du poids de population respectif des collectivités :

- La Communauté de communes Seille et Grand Couronné s'engage à participer aux différentes actions à hauteur de 12,5%, soit un montant de 4 484 euros TTC estimés sur 2 ans répartis de la façon suivante : 2 946 euros TTC en 2021 et 1 538 euros TTC en 2022.

- La Communauté de communes du Bassin de Pompey s'engage à participer aux différentes actions à hauteur de 15,5%,
- La Métropole du Grand Nancy, structure porteuse, s'engage de son côté à participer aux différentes actions à hauteur de 72%,

La CCSGC s'engage aussi à faciliter et à mettre en oeuvre les démarches et autorisations nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions. Elle autorise également le Grand Nancy à rechercher tous les moyens de financements possibles et à solliciter les subventions nécessaires.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties, et est conclue pour une durée de 3 (trois) ans.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement et de partenariat 2021-2023 ENS et Natura 2000 pour le plateau de Malzéville, ainsi que tout autre document afférant à cette démarche,
- De nommer Mme Véronique SCHEFFLER comme représentante de la CCSGC au COPIL Plateau de Malzéville, et M/Mme, en tant que suppléant(e)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ...

- **Autorise** le Président à signer la convention de financement et de partenariat 2021-2023 ENS et Natura 2000 pour le plateau de Malzéville, ainsi que tout autre document afférant à cette démarche
- **Autorise** l'inscription future des crédits nécessaires, au budget 2022 puis au budget 2023
- **Nomme** Mme SCHEFFLER comme représentante de la CCSGC au COPIL Plateau de Malzéville, et M/Mme, en tant que suppléant(e).

DECHETS MENAGERS

DE N°21 Validation d'un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 21 novembre 2018 concernant l'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables

Vu l'avis du Groupe de travail « Règlements du service déchet » de la Communauté de Communes

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire et s'adresse à l'ensemble des usagers ménages et non ménages (activités professionnelles, administrations et associations) qui utilisent le service de collecte et d'élimination des déchets.

Le nouveau règlement modifie en particulier les éléments suivants :

- La définition des emballages recyclables modifiée par le passage aux extensions de consignes de tri
- La mise en place d'une collecte d'encombrants sur appel
- La mise à jour des conditions d'accès aux déchèteries

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à :

- **Valide** les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés énumérées ci-dessous :
 - La définition des emballages recyclables modifiée par le passage aux extensions de consignes de tri
 - La mise en place d'une collecte d'encombrants sur appel
 - La mise à jour des conditions d'accès aux déchèteries
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

DE N°22 Validation d'un nouveau règlement de facturation des déchets ménagers

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 21 novembre 2018 concernant l'approbation du règlement de facturation des déchets ménagers

Vu l'avis du Groupe de travail « Règlements du service déchet » de la Communauté de Communes

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que le règlement de facturation des déchets ménagers définit les modalités d'établissement de la facturation de la Redevance Incitative d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Le nouveau règlement modifie en particulier les éléments suivants :

- La modification de la tarification d'une habitation vide
- Modification de la périodicité de facturation pour la prise en compte de l'annualisation des levées comprises dans le forfait (12 pour les particuliers et professionnels et 4 pour les résidences secondaires)
- Mise à jour des moyens de paiement
- Modification de la vente des composteurs

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à :

- **Valide** les modifications au règlement de facturation des déchets ménagers qu'énumérées ci-dessous :
 - La modification de la tarification d'une habitation vide
 - Modification de la périodicité de facturation pour la prise en compte de l'annualisation des levées comprises dans le forfait (12 pour les particuliers et professionnels, et 4 pour les résidences secondaires)
 - Mise à jour des moyens de paiement
 - Modification de la vente des composteurs
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

DE N°23 Validation d'un nouveau règlement de la déchèterie communautaire de Nomeny

Vu les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du 21 novembre 2018 concernant l'approbation du règlement de la déchèterie communautaire de Nomeny

Vu l'avis du Groupe de travail « Règlements du service déchet » de la Communauté de Communes

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que le règlement de déchèterie communautaire de Nomeny définit les modalités d'accès et de fonctionnement de ce site.

Seuls les habitants et professionnels du Nord du territoire ont accès à la déchèterie communautaire de Nomeny, les habitants du Sud du territoire ont accès aux déchèteries du Grand Nancy.

Le nouveau règlement modifie en particulier les éléments suivants :

- Mise à jour des conditions d'accès à la déchèterie et de délivrance des cartes de déchèterie suite à la mise en place du système de badgeage.
- Mise à jour des déchets acceptés et refusés

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à:

- **Valide** les modifications au règlement de la déchèterie communautaire en annexe, telles qu'énumérées ci-dessous :
 - Mise à jour des conditions d'accès à la déchèterie et de délivrance des cartes de déchèterie suite à la mise en place du système de badgeage.
 - Mise à jour des déchets acceptés et refusés
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application

DE N°24 Mise à l'enquête publique travaux de restauration de cours d'eau sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt, Buissoncourt.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'eau, l'assainissement et de la GeMAPI, rappelle que le projet de travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt et Buissoncourt est actualisé et finalisé. 16 km de cours d'eau environ sont concernés par cette renaturation.

- Le recrutement du maître d'œuvre IRH a eu lieu en 2015,
- Le coût prévisionnel des travaux transmis par le maître d'œuvre est de 492 411 euros,
- L'inscription des crédits au budget primitif 2021 a été effectuée,

Ce projet est éligible au plan eau climat 2021-2024, mené par l'Agence de l'Eau, et bénéficiera d'environ 60 % de subvention.

Le dossier a été transmis à la préfecture et instruit par la Direction départementale des territoires service police de l'eau en qualité de dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Au regard des éléments fournis, une enquête administrative a été menée, et les personnes publiques associées concernées ont pu formuler leurs remarques.

Le dossier étant jugé complet et régulier, il convient maintenant de soumettre ce projet à enquête publique conformément au courrier de la DDT du 31 mars et à l'ordonnance du Tribunal Administratif du 11 mai 2021 désignant M. Gérard CAUQUELIN commissaire-enquêteur.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ...

- **Accepte** la mise à l'enquête publique du dossier de travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt et Buissoncourt
- **Donne** le pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir aux travaux de travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents sur les communes de Réméréville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt et Buissoncourt.

ASSAINISSEMENT

DE N°25 Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte et Eply

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-17

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18, L.123.1 et suivants et

R.123-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23/04/1985 pris pour son application

Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,

Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-16,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 complété par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant le changement de nom de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné en « Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 12 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 2 décembre 2019 acceptant la demande de sortie du SDAA54 des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons du SDAA54 à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la décision de la MRAe en date du 18 juin 2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Eply à une évaluation environnementale,
Vu la décision de la MRAe en date du 28 janvier 2020 de ne pas soumettre les projets de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons à une évaluation environnementale,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017,
Vu la délibération du 03/06/2020 adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener démarches réglementaires,
Vu les pièces du dossier de révision de zonage d'assainissement soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 08/09/2020 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.
Vu l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons en date du 27/11/2020,
Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné le 22/03/2021,

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau et de la GEMAPI, rappelle que la Communauté de Communes est dans une démarche de régularisation de la situation administrative relative aux zonages d'assainissement avec le passage en enquêtes publiques des dossiers de zonages pour les communes de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply**

Considérant les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause les plans de zonage d'assainissement excepté sur Eply où les modifications suivantes ont été apportées : inclusion des parcelles 72a, 72b, 120 et 233 en partie en zone d'assainissement collectives,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ...

- **Prend acte** des rapports du commissaire enquêteur remis le 22/03/2021
- **Approuve** les plans de zonage de l'assainissement des communes de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- **Précise** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public :
 - dans les mairies de **Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply**, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - A la Préfecture de Meurthe et Moselle,
 - A la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,
- **Donne** pouvoir au président de la Communauté de Communes à accomplir et à signer tous les actes afférents rendant exécutoire les zonages d'assainissement et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE N°26 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle :

- Que le projet de mises aux normes de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes notamment sur la commune de Bey et Lanfroicourt est inscrit au contrat eau-Climat avec l'agence de l'eau,
- Le recrutement du maître d'œuvre Egis en 2012,
- Les coûts prévisionnels des travaux et des études en phase avant-projet transmis par le maître d'œuvre, sont estimés à 1 033 523 € HT découpé en 659 324 € pour le réseau et 374 200 € pour la step
- L'inscription des crédits au budget primitif d'assainissement 2021

Ce projet est éligible au plan d'accélération Eau 2021, mené par l'Agence de l'Eau, et bénéficiera d'environ 57 % de subvention.

Philippe VOINSON propose :

de lancer un marché en procédure adaptée et demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférent à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à ...

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférent à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9328 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la machine à laver à l'Ecole d'EULMONT.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9328 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 350.00 €
	9328	2188	Scolaire EC EULMONT	+ 350.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9344 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du sèche-linge du Multi Accueil de CHAMPENOUX.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9344 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 2 745.00 €
	9344	2188	Petite Enf MAC	+ 2 745.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9344 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la réparation du lave-vaisselle du Multi Accueil de CHAMPENOUX.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9344 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 800.00 €
	9344	2158	Petite Enf MAC	+ 800.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'article 61558

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à un diagnostic afin d'essayer de réparer le lave vaisselle du Multi Accueil de CHAMPENOUX.

Le montant prévu au budget initial à l'article 61558 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette étude. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 250.00 €
		61558	Petite Enf MAC	+ 250.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Ordures Ménagères

Ajustement de crédits à l'article 617 : Etudes

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude, en vue du lancement du prochain marché pour le traitement des déchets.

Le montant prévu au budget initial à l'article 617 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette étude. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 4 800.00 €
		617	Autres immobilisations incorporelles	+ 4 800.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'article 6156 : Maintenance

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à la révision des équipements de la STEP de LAY ST CHRISTOPHE.

Le montant prévu au budget initial à l'article 6156 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 4159.00 €
		6156	Maintenance Asst	+ 4159.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9120 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du variateur de la STEP de LAY ST CHRISTOPHE.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9120 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 558.00 €
	9120	2315	Travaux Asst	+ 558.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9033 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la pompe de la STEP BHL.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9033 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 2 311.50 €
	9033	2315	Travaux Asst	+ 2 311.50 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9120 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la pompe de la STEP de MONCEL.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9120 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 2 910.00 €
	9120	2315	Travaux Asst	+ 2 910.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'Opération 9904 :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à une modification du logiciel SIG.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9904 n'est pas prévu pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
	9904	2051	Transformation Logiciel	+ 3 000.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Budget Assainissement

Ajustement de crédits à l'article 6168 : Formation

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de former 2 agents au Permis CACES Engin de Chantier.

Le montant prévu au budget initial à l'article 618 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense.

Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 2 500.00 €
		618	Formation	+ 2 500.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €